

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30 -- Fax 04 68 11 27 39 --
3614 INFOGREFFE --3617 INFOGREFFE --www.infogreffe.fr --

RECEPISSE DE DEPOT

FID SUD LAURAGAIS
rue BERNARD PALISSY
11400 Castelnaudary

V/REF :

N/REF : 2004 B 197 / 2011-A-1508

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 04/08/2011,
P.V. d'assemblée du 30/06/2011
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.G.T.P.
Société à responsabilité limitée
355 avenue alfred sauvy
BP 61374
11493 Castelnaudary

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1508 le 04/08/2011
R.C.S. CARCASSONNE 453 202 574 (2004 B 197)

Fait à CARCASSONNE le 04/08/2011,

Le Greffier

Simon MAUREL, Greffier associé



AM 08

AGTP
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 5000 euros
Siège social 355 Avenue Alfred Sauvy
BP 61374
11493 CASTELNAUDARY CEDEX
453202574 00027 RCS CARCASSONNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2011**

L'an 2011,
Le 30,

A 18 heures,

Les associés de AGTP, société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, divisé en 500 parts de 90 euros chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

M. JF BRAU
Propriétaire de 400 parts

400 parts

M. V. BOULANGER
Propriétaire de 50 parts

50 parts

M. JM MUSSARD
Propriétaire de 50 parts

50 parts

Total des parts détenues cinq cents parts sur les cinq cents composant le capital social

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean François BRAU, associé gérant présent et acceptant qui possède le plus grand nombre de parts.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- rémunération de la gérance

 CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

8071A

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
 - Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/12/2010**,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2010**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2010**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **264 842.80 euros** de la manière suivante :

Origine :

résultat de l'exercice

264 842.80 euros

Affectation :

- **Mise en distribution de** 250 000.00 euros
soit 500 euros par part sociale
- **Au compte « autres réserves »** 14 842.80 euros

TOTAL

264 842.80 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 250 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source

Les dividendes seront mis en paiement le 30 août 2011.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la Société ont été les suivants :

EXERCICE	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT		REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2009	250 000 €		
2008	250 000 €		
2007	171 500 €		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant qui a été de 60 000 Euros pour la période du 01/01/10 au 31/12/10.

La société prend en charge l'ensemble des cotisations fiscales et sociales pour un montant de 18 421 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2010 **deux des trois seuils légaux** et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- SARL MARTIGNOLE – HUZE ASSOCIES , domicilié 1 rue Dautezac 31100 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, représenté par Mademoiselle HUZE Nathalie.

- SALVAZA AUDIT EXPERTISE COMPTABLE, domicilié Rue Chaptal Z A Salvaza 11000 CARCASSONNE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, représenté par Monsieur Michel GIBRAT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

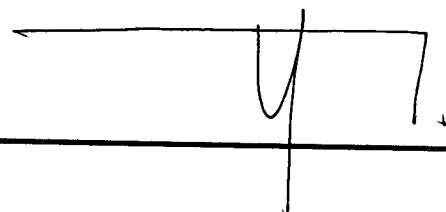
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'V' or 'U' shape followed by a vertical line and a horizontal stroke, positioned above a horizontal line.

